



Un gouvernement wallon pour les 40 ans de la Région (1974-2014)

Philippe Destatte
directeur général de l'Institut Destrée

20 juillet 2014

Le 22 juillet 2014 s'inscrira probablement dans l'histoire comme la mise en place d'un nouveau gouvernement wallon dans le cadre d'une réforme de l'État à mettre en œuvre et dans un environnement budgétaire difficile. Ce contexte favorisera, on peut l'espérer, la créativité et le volontarisme de ceux qui devront *servir* – comme disent les Américains.

On oublie néanmoins que cette veille de fête fédérale belge fut, voici 40 ans, le samedi 20 juillet 1974, la date du vote, à la Chambre, après le Sénat, du projet de loi visant la création des institutions préparatoires à la régionalisation, la fameuse loi Perin-Vandekerckhove ^[1]. L'exercice alors n'était pas moins difficile qu'aujourd'hui. Il s'agissait, comme devait le souligner le libéral wallon André Damseaux, de faire preuve de qualités d'imagination pour *concilier les aspirations de partis différents, les intérêts de régions différentes et les vœux de communautés différentes*. Bref, la réforme régionale devait *trouver la voie de la modération entre l'unitarisme dépassé et le fédéralisme défini en termes nets* ^[2].

On se souvient en effet que l'article 107^{quater} de la Constitution de 1970, qui dispose que la Belgique comprend trois régions : la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise, attribuait à une loi spéciale la charge de créer des organes régionaux composés de mandataires élus et la compétence de régler les matières qui seraient attribuées à ces institutions, à l'exception de celles déjà accordées aux communautés. Depuis le vote de cet article, le Parlement n'avait plus pu trouver en son sein une majorité qualifiée permettant de mettre en œuvre cette régionalisation, buttant tantôt sur les limites des régions – en particulier celles de Bruxelles -, tantôt sur la nature des compétences, la composition des organes ou les normes à leur appliquer ^[3].

Le Parti socialiste était, avec le Rassemblement wallon et certains libéraux, en première ligne quant à la revendication régionale. Il avait néanmoins échoué dans la tâche de réunir une majorité spéciale pour d'appliquer le 107^{quater}, lors de la phase de constitution du gouvernement. Marquant sa volonté de contribuer à la mise en place de la régionalisation ^[4], le Rassemblement wallon était entré, le 11 juin 1974, dans le gouvernement que Léo Tindemans avait formé le 25 avril avec les libéraux et les sociaux-chrétiens. Après l'échec des négociations tenues à Steenokkerzeel ^[5], les 19 et 20 avril 1974, auxquelles a participé François Perin, les acquis de ces négociations sont revus lors de l'entrée du RW au gouvernement, par l'accord du 10 juin 1974 ^[6]. Le professeur liégeois de droit constitutionnel, nouveau ministre de la Réforme des réformes des institutions, tente alors de sortir de *l'immobilisme* en

préconisant un *système préparatoire* qu'il fixe à trois ans, avant de pouvoir, il l'espère, aboutir à une solution dite *définitive* ^[7].

Une sorte de Premier ministre pour sa région

La loi Perin-Vandekerckhove du 1^{er} août 1974, créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107^{quater} de la Constitution, fixe provisoirement les limites des Régions, parmi lesquelles la Région wallonne. Celle-ci comprend le territoire des provinces de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que le territoire de l'arrondissement administratif de Nivelles. La loi dispose également que chaque région sera dotée d'un Conseil régional et d'un Comité ministériel des Affaires régionales. Ce Comité rassemble les ministres et secrétaires d'État ayant des attributions en matières culturelle et régionale : le Comité ministériel des Affaires wallonnes ^[8]. Le Conseil régional consiste donc en une assemblée consultative composée des sénateurs de la Région. Chacune des trois Régions doit recevoir une dotation financière de l'État central, fixée suivant trois critères de répartition, chacun comptant pour un tiers : la superficie, la population et le rendement de l'impôt des personnes physiques ^[9]. Cette loi permet aux régions de déterminer elles-mêmes leur politique dans les domaines de l'expansion économique régionale, de l'emploi, de la santé, de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la politique foncière, du logement, de la politique familiale et démographique, de la santé publique et de l'hygiène, de la politique industrielle et énergétique, du tourisme et de la politique d'accueil, de la chasse, de la pêche, des forêts, de l'organisation communale et de la politique de l'eau.

Si la loi Perin, promulguée le 1^{er} août 1974, est boycottée par les socialistes qui la jugent anticonstitutionnelle et refusent de participer au Conseil régional wallon qu'elle crée ^[10], il n'en reste pas moins que la régionalisation préparatoire met en place une ébauche d'organes législatif et exécutif régionaux, un budget régional ainsi qu'un début de régionalisation interne des administrations concernées. Les soixante-deux membres du Conseil régional disposent d'une compétence d'avis dans les matières où *une politique régionale se différencie en tout ou en partie*. En fait, le Conseil régional ne reçoit pas mission de régler les matières régionales – sinon on se serait trouvé dans le champ d'application du 107^{quater}, ce qui aurait nécessité une majorité qualifiée –, mais donne un avis, par voie de motions motivées sur des projets gouvernementaux, ou émet des propositions ^[11].

Le 25 novembre 1974, le Comité ministériel wallon se réunit pour la première fois à Namur sous la présidence du social-chrétien Alfred Califice, ministre des Affaires wallonnes ^[12], *sorte de Premier ministre pour sa région*, comme l'écrit *Le Soir* ^[13]. Le lendemain, 26 novembre, c'est au tour du nouveau Conseil régional wallon, composé des sénateurs de Wallonie, de tenir sa première séance à Namur, dans la salle du Conseil provincial ^[14]. C'est le libéral carolorégien Franz Janssens qui est élu à la présidence du Conseil ^[15]. Il souligne l'intérêt que constituera l'existence d'un budget régional séparé pour la Wallonie qui devra permettre au Conseil régional *d'apprécier la politique régionale du gouvernement* ^[16]. La régionalisation est ainsi *installée de plain pied dans l'État belge* ^[17]. Sous l'impulsion d'Alfred Califice, le Comité des Affaires wallonnes approuve, en février 1975, l'idée de charger la Société de Développement régional de Wallonie (SDRW) de l'élaboration du projet de plan régional en suivant la procédure prévue par la loi organique de l'aménagement du

territoire et de l'urbanisme du 9 mars 1962 ^[18]. Celle-ci a constitué le cadre de création de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire. Ainsi, l'arrêté royal du 25 mars 1976 donne l'impulsion pour l'élaboration d'un Plan régional d'Aménagement du Territoire (PRAT) et institue une Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire ^[19]. En novembre 1976, une convention confie à la SDRW la réalisation des études préparatoires au PRAT et, le 16 mars 1977, un arrêté ministériel désigne la SDRW comme auteur de projet pour l'élaboration du PRAT. La convention ne sera toutefois pas mise en œuvre et l'exécutif régional devra la réactiver en 1981 pour permettre l'élaboration dans les douze mois et à titre expérimental de l'avant-projet de PRAT ^[20].

La régionalisation des budgets est certainement le principal acquis de cette régionalisation préparatoire. Ainsi, dès 1973, le principe de la règle des trois tiers (population, superficie, rendement à l'impôt des personnes physiques) sert de clé de répartition entre les régions ^[21]. Ce principe, objet de négociations politiques, sera intégré dans la loi du 9 août 1980. En juin 1975, un premier budget wallon est discuté au Conseil régional ^[22]. Ce budget 1975 de la Région wallonne s'élève à 18 milliards de francs (450 millions d'euros). Le budget des Affaires wallonnes pour 1976 s'élèvera à 21,3 milliards (532,5 millions d'euros), auxquels viendront s'ajouter environ 2,7 milliards de francs (67,5 millions d'euros) qui constituent la part wallonne des crédits régionaux nouveaux affectés à la politique de l'eau et aux travaux subsidiés ^[23].

Le Comité ministériel des Affaires wallonnes (CMAW) systématise l'analyse des dossiers de mise en œuvre des lois d'expansion économique en créant une Commission permanente au sein du Cabinet du secrétaire d'État ^[24]. Il installe, le 22 janvier 1975, une Commission d'Écologie industrielle, présidée par le radiobiologiste Zénon Bacq et destinée à organiser la lutte contre la pollution, notamment par une analyse des dossiers « lois d'expansion économique ». Cette Commission fera l'objet de l'attention des exécutifs suivants qui la feront travailler en liaison étroite avec la Commission consultative de l'Environnement, étant donné la connexité de leurs compétences ^[25].

Jean Gol : la force d'un projet wallon

Jean Gol donne du ton à son action pour redresser l'économie wallonne. Quel est l'avenir de la régionalisation provisoire ? *Il est indispensable que la Wallonie existe institutionnellement* ^[26]. Stimuler l'innovation ? Le secrétaire d'État à l'Économie wallonne interroge : *La Wallonie est-elle morte avec Zénobe Gramme ? Faut-il fustiger les entreprises restées trop attachées à des formes de management ou à des produits dépassés ? Seules celles qui seront capables des mutations seront aidées, répond-il, avant de souligner que toutes les entreprises en difficulté ne seront pas sauvées : ici, du moins, la récession joue un rôle sévère peut-être mais positif à moyen terme. Faut-il s'interroger sur l'insuffisance de la régionalisation ? Toute parcelle de liberté d'action nouvelle que la Wallonie obtient ou arrache sur le plan économique la rend plus apte à affronter son destin,* répond-il. Faut-il mobiliser les Wallons ? Il note qu'ils sont condamnés à tirer rapidement le meilleur d'eux-mêmes ^[27]. Comment le secrétaire d'État compte-t-il rénover la région ? Il faut, écrit-il, *favoriser l'intelligence plutôt que le capital, le dynamisme plutôt que la tradition, les*

investissements immatériels en recherche et en organisation davantage que les investissements matériels et en capital fixe ^[28].

Mais ce qu'il faut surtout, déclare Jean Gol, c'est un grand projet wallon, pour donner du sens aux centaines de millions de crédits parallèles que la Région obtient et obtiendra en compensation des travaux effectués à Zeebrugge. Jean Gol contribue à établir des lignes aériennes Liège-Londres et Charleroi-Londres ^[29] et défend un projet de développement d'un aéroport dédié au fret à Bertrix-Jehonville ^[30]. Compte tenu des résistances wallonnes, notamment de la part du Conseil économique wallon, à accepter les investissements très importants réalisés par l'État pour le développement du port de Zeebrugge, des crédits dits parallèles ont été inscrits dès 1971 au budget des Travaux publics. De 1971 à 1976, 5 milliards de francs ont été prévus à cet effet. Le Conseil des ministres du 11 juillet 1975 décide que la moitié de tout crédit destiné à l'écluse de Zeebrugge sera inscrite dans le budget des Travaux publics comme crédit pour la Wallonie *aussi longtemps que le total n'en dépasse pas 16 milliards de francs* (400 millions d'euros), la Région disposant ainsi d'un droit de tirage maximal de 8 milliards de francs (200 millions d'euros). Ces crédits n'ont pas été uniquement affectés au budget des travaux publics pour la Wallonie, mais aussi à d'autres domaines tels la rénovation urbaine, l'informatique, les logements sociaux, les entreprises, etc. Il faut souligner que, depuis le 20 décembre 1973, la liaison autoroutière directe Liège-Mons-Tournai et Dunkerque, 226 km de Eynatten à Lamain, est enfin terminée ! De 1971 à 1976, 25 % des 6 milliards de francs (150 millions d'euros) de crédit « Focant » et des crédits parallèles sont attribués à l'infrastructure scientifique et à la recherche. Progressivement, les projets de lourdes infrastructures sont réduits au profit de la recherche technologique proprement dite. Pour les dernières tranches de crédits parallèles 1977 et 1978, l'accent a été mis sur une recherche qui débouche directement sur des applications industrielles (le textile à Tubize, les végétaux performants et le chantier naval de Namêche) ^[31]. Si les crédits parallèles restent effectifs jusqu'en 1978, le ministre des Travaux publics, le socialiste sérésien Guy Mathot, y met fin à cette date en lançant le Plan d'Infrastructure prioritaire, construit sur une base régionale ^[32], au moment où il prend, avec le gouvernement, la décision d'accorder le feu vert à l'extension du port de Zeebrugge, pour un montant de 46 milliards de francs (1,150 milliard d'euros), soit plus de 6 milliards de francs (150 millions d'euros) par an pendant sept ans ^[33]. Jean Gol s'investit aussi dans la rédaction de son projet wallon. Il prend la forme d'un rapport sur le redressement wallon, liste d'actions à mettre en place dès qu'un *pouvoir wallon* aura été créé, et qu'il présente en mars 1977 ^[34].

Conclusion : c'est la qualité des femmes et des hommes qui peut faire la différence

Comme l'avait précisé le député Rassemblement wallon Robert Moreau à la tribune de la Chambre, la régionalisation préparatoire constitua un processus irréversible et l'initiative gouvernementale portée par François Perin et Robert Vandekerckhove n'aura pas été seulement d'amorcer la phase préparatoire de la régionalisation mais aussi d'avoir suscité une première proposition socialiste de régionalisation définitive, qui sera suivie par d'autres. Ainsi, comme le répétera l'ancien leader MPW en parlant de la réalisation de ce projet : *primo, il entame le processus de régionalisation.*

Secundo, il va permettre d'élaborer et de pratiquer des politiques régionales dans des domaines vitaux pour la Wallonie^[35].

Ce n'était pas si simple bien entendu, notamment car il s'agissait de mener à bien, en Wallonie, sans le parti majoritaire de cette Région, l'aspiration à l'autonomie qui s'y était exprimée depuis la fin du XIXème siècle. Jusque là, du reste, cette volonté ne s'était exprimée que par les discours et les revendications. Or, comme l'avait souligné le député socialiste Jean-Maurice Dehousse dans ce même débat du 19 juillet 1974, *on juge les hommes politiques non pas à ce qu'ils disent mais à ce qu'ils font*^[36].

Ce que les membres de ce premier exécutif, né de la réforme du 20 juillet 1974, ont réalisé en moins de trois ans est impressionnant. Allant vers une *certaine forme de fédéralisme*^[37], les pionniers de l'Exécutif présidé par le social-chrétien Alfred Califice et du Conseil régional wallon de l'époque ont prouvé – dans un contexte économique et social extrêmement difficile qui peut rappeler celui d'aujourd'hui – que, dans l'adversité, c'est la qualité des femmes et des hommes, leur volonté de transformer la société et de mobiliser autour d'eux l'innovation et la créativité, qui peut faire la différence.

Subtil message pour le Gouvernement wallon qui prend ses fonctions quarante ans plus tard...

Philippe Destatte

<https://twitter.com/PhD2050>

[1] Ce vote fut acquis par 110 voix contre 78 et 13 abstentions. *Annales parlementaires, Chambre des Représentants, Séance du samedi 20 juillet 1974, p. 1927.*

[2] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants, Séance du vendredi 19 juillet 1974, p. 1802 et p. 1852, discours de François Perin : Pour des raisons pratiques que j'ai invoquées dans l'autre Chambre, avançons. Il est prouvé que l'expérience provoque des réactions créatrices utiles, qu'elle nourrit les dossiers et qu'elle permettra de trouver les dénominateurs communs pour aboutir à une solution définitive que nous pourrons méditer pendant le temps qu'il faut. Le plus court possible, disent les uns. Oui, si les esprits ont pu avancer les uns vers les autres assez vite dans les mois qui viennent.*

[3] Robert SENELLE, *La Constitution belge commentée*, p. 372-373, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères, 1974.

[4] *Déclaration gouvernementale du 12 juin 1974*, p. 1, Bruxelles, *Moniteur belge*, 1974.

[5] INSTITUT DESTREE, *Fonds Robert Moreau, Réunion de Steenokkerzeel, Compte rendu*, 16 + 1 pages. *Points principaux de la déclaration gouvernementale prévue par M. Tindemans*, dans *Le Soir*, 24 avril 1974, p. 2.

[6] Jacques VAN HOOREBEKE, *Le grand (et multiple) dessein de M. François Perin : réformer l'Etat, ses structures, ses moeurs*, dans *Le Soir*, 14 juin 1974, p. 2. – Paul DEBONGNIE, *Steenokkerzeel : échec ou réussite à terme ?* dans *Spécial*, 24 avril 1974, p. 33 & 34.

[7] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants*, Séance du samedi 20 juillet 1974, p. 1849.

[8] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants, Séance du 20 juillet 1974*, p. 1848-1852. – Jean-Pierre VANDERMEUSE, *Sa régionalisation préparatoire étant votée, M. Perin annonce une « grande décantation », Tous les amendements reviendront sur le tapis*, déclare-t-il, dans *La Nouvelle Gazette*, 22 juillet 1974, p. 2. – Jacques BRASSINNE, *La régionalisation : la loi du 1er août 1974 et sa mise en oeuvre*, dans *Courrier hebdomadaire*, n°665, Bruxelles, CRISP, 20 décembre 1974. – *Ibidem*, 10 janvier 1975.

[9] Jacques van SOLINGE, *Les Sénateurs pourront choisir leur assemblée régionale en changeant de domicile*, dans *Le Soir*, 5 juillet 1974.

[10] *Interview de Jean-Maurice Dehousse dans La régionalisation provisoire, pour quoi faire ?*, dans *Wallonie libre*, 1er octobre 1974, p. 5. – PIERRE LOPPE, *Les socialistes et la FGTB ne siègent plus dans les institutions régionales wallonnes*, dans *Le Soir*, 11 février 1975, p. 2.

[11] *Arrêté royal du 12 novembre 1974 relatif aux Conseils régionaux*, publié au *Moniteur belge* du 21 novembre 1974.

[12] PIERRE LOPPE, *Première réunion de l'Exécutif wallon à Namur*, dans *Le Soir*, 26 novembre 1974. – *Le budget et la régionalisation*, p. 47-48, Secrétariat d'Etat au Budget, juin 1975.

[13] *Le gouvernement pose les fondements des prochaines exécutifs régionaux*, dans *Le Soir*, 25 septembre 1974.

[14] Il a été convoqué par l'arrêté royal du 19 novembre 1974 portant convocation du Conseil régional wallon. – Pour une analyse détaillée des travaux du Conseil régional wallon de la régionalisation provisoire, voir Jacques BRASSINNE de LA BUISSIERE, *Le Conseil régional wallon 1974-1979, Histoire d'une institution oubliée*, Namur, Institut Destrée, 2007.

[15] Achille PHILIPPOT, *Une date historique pour la Wallonie*, dans *Wallonie libre*, 15 décembre 1974, p. 4. – PIERRE LOPPE, *Séance rapide et sans relief à Namur*, dans *Le Soir*, 27 novembre 1974, p. 2. – Jacques VAN HOOREBEKE, *M. Califice : la régionalisation s'installe de plain-pied dans l'Etat belge*, dans *Le Soir*, 17 juillet 1975, p. 2. – Jacques BRASSINNE, *La régionalisation : la loi du 1er août 1974 et sa mise en oeuvre (II)*, dans *Courrier hebdomadaire*, n°667-668, p. 8, Bruxelles, CRISP, 10 janvier 1975.

[16] Pierre LOPPE, *Séance rapide et sans relief à Namur*, dans *Le Soir*, 27 novembre 1974.

[17] Jacques VAN HOOREBEKE, *M. Califice : la régionalisation s'installe de plain-pied dans l'Etat belge*, dans *Le Soir*, 17 juillet 1975.

[18] *Les ministres wallons débloquent la SDR*, dans *Le Soir*, 13 février 1975.

[19] *Rapport sur la situation économique de la Wallonie, Secrétariat du Conseil économique régional wallon*, Juin 1982, p. 82.

[20] *Rapport sur la situation économique de la Wallonie,...*, Juin 1982, p. 83.

[21] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants*, vendredi 19 juillet 1974, p. 1850.

[22] E.H., *Le Conseil régional a examiné hier à Namur le premier budget wallon*, dans *La Nouvelle Gazette*, 6 juin 1975.

[23] Alfred Califice, dans *Wallonie 76 /1*, p. 62. – Pierre HERMANS, *Le budget du Conseil régional wallon*, dans *Le Soir*, 3 mars 1977.

[24] Arrêté ministériel du 27 février 1975 créant la Commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises.

[25] *Les décisions de l'Exécutif wallon*, dans *Le Peuple*, 3 avril 1980. – En Wallonie, *A quand le véritable démarrage de la reconversion ?* dans *Le Drapeau rouge*, 3 avril 1980.

[26] *Pour M. Gol, appliquer la régionalisation reste une priorité qui ne s'oppose nullement à la lutte contre l'inflation, Propos recueillis par Pierre Lefevre*, dans *Le Soir*, 5 septembre 1974. – « Il ne faut pas que les crédits aux entreprises en difficultés constituent la sixième branche de la sécurité sociale » cité dans O.C., *L'économie régionale « nouvelle vague »*, dans *Le Soir*, 30 juillet 1974. – Jean GUY, *M. Gol veut éviter la surenchère aux investissements en Wallonie*, dans *La Nouvelle Gazette*, 3 juillet 1974.

[27] Jean GOL, *La face wallonne de la crise*, dans *Wallonie75 /6*, p.371-378.

[28] J. GOL, *Bilan et perspectives de l'économie wallonne, discours prononcé le 15 décembre 1975 lors de la séance d'ouverture du CERW*, 76/2, p. 162-173.

[29] *Exécutif régional, L'avenir des lignes aériennes wallonnes*, dans *Le Rappel*, 14 février 1980.

[30] Pierre LOPPE, *L'économie régionale wallonne : à la fois sauver et créer des emplois*, dans *Le Soir*, 15 mars 1975.

[31] *Le PRLW propose un plan de redressement wallon*, dans *La Libre Belgique*, 4 mars 1977.

[32] Jean-Pierre MARTENS, *Le port de Zeebrugge*, dans *Courrier hebdomadaire* n°1142-1143, Bruxelles, CRISP, 22 décembre 1986, p. 38-39.

[33] Michel QUEVIT, *La Wallonie : l'indispensable autonomie*, p. 97, Paris, Entente, 1982.

[34] *Le PRLW propose un plan de redressement wallon*, dans *La Libre Belgique*, 4 mars 1977.

[35] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants*, vendredi 19 juillet 1974, p. 1808 et 1809.

[36] *Annales parlementaires, Chambre des Représentants*, Séance du vendredi 19 juillet 1974, p. 1813.

[37] J. BRASSINNE, *Le Conseil régional wallon, 1974-1979...*, p. 197.